

## REGLEMENT DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

### Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,  
Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,  
Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Conditions d'admission**

Est admise à faire acte de candidature, toute personne :

- résidant sur la commune d'AVRILLE depuis plus de six mois
- âgée de 17 à 25 ans
- ayant un projet de formation ou d'insertion professionnelle
- au jour de la commission, le jeune doit être soit non inscrit dans une auto-école soit être au début de l'apprentissage du code.

#### **Article 2 : Présentation des dossiers**

Toute demande devra faire l'objet d'un dossier comportant :

- les coordonnées précises du demandeur
- les pièces justificatives demandées

Afin d'aider les demandeurs, un dossier type sera à retirer, à la Mairie – direction de la Cohésion Sociale – esplanade de l'hôtel de ville – 49240 AVRILLE

Tout dépôt de dossier se fera sur rendez-vous auprès du Référent de la Ville.  
Tout dossier retourné incomplet sera rejeté.

### **Article 3 : Modalités d'attribution de la bourse**

2 étapes :

1<sup>ère</sup> étape : l'instruction de la demande de bourse au permis de conduire avec l'aide du technicien de la Ville.

2<sup>ème</sup> étape : entretien de motivation du demandeur.

Cette rencontre s'effectuera entre le demandeur, l'élu référent et le Directeur de la Cohésion Sociale. Cet entretien doit permettre d'évaluer la réelle motivation du demandeur et sa capacité à développer son projet. Lors de cet entretien, sera aussi pris en compte le contenu du dossier de demande. Puis, la décision motivée (d'accord ou de refus) sera notifiée par écrit au demandeur.

A tout moment dans le parcours de demande d'aide, le demandeur peut être réorienté vers un partenaire s'il est considéré que son projet n'est pas suffisamment construit.

### **Article 4 : Obligations du demandeur bénéficiaire.**

En cas d'accord, le demandeur sera accompagné par le technicien de la Ville durant tout le parcours d'apprentissage du permis de conduire.

Le demandeur doit effectuer une action d'intérêt général de son choix et soumise à la validation de la commission selon les critères suivants :

Le demandeur s'engage à effectuer 30% des heures d'action d'intérêt général afin de déclencher le paiement du premier versement à l'auto-école.

Le demandeur doit effectuer la totalité des heures d'action d'intérêt général ainsi qu'obtenir son permis de conduire dans les 2 années qui suivent la signature de la convention.

Le demandeur doit effectuer une action d'intérêt général de son choix et correspondre aux orientations de la commission selon les critères suivants :

- QF < 456€ : aide de 1200€ pour une action d'intérêt général de 70 heures.
- QF entre 456€ et 605€ : aide de 900€ pour une action d'intérêt général de 52.5 heures.
- QF entre 606€ et 823€ : aide de 600€ pour une action d'intérêt général de 35 heures.
- QF > 823€ : aide de 300€ pour une action d'intérêt général de 17.5 heures.

Avrillé,

Le bénéficiaire

Dr Marc Laffineur  
Député Maire  
Ancien Minsitre